

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GUADELOUPE DU 25 FEVRIER 2026****DELIBERATION N°2026/2502-08**

**Objet : MARCHE SDIS971/25-022 ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE  
PORTANT SUR LA FOURNITURE D'OXYGENE MEDICINAL – LOCATION  
DE BOUTEILLES D'OXYGENE POUR LE SDIS DE LA GUADELOUPE**

L'an deux mille six et le 25 février à 09h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation à la réunion 19 février 2026 envoyée aux membres par courriel le 10 février 2026. L'absence de quorum ayant été constatée lors de cette séance, une nouvelle réunion s'est donc tenue 25 février 2026 avec le même ordre du jour, sans condition de quorum.

<b>Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 25 février 2026 - Liste des présents -</b>			
<b><u>Membres du Bureau du CASDIS</u></b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Visioconférence
BARON	Adrien	2 <sup>ème</sup> vice-président	<i>Absent excusé</i>
THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 <sup>ème</sup> vice-présidente	Visioconférence
GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
<b><u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u></b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
Cgl MONGENIE	Sylvain	DD SIS	Présentiel
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel

Lcl CONDO	Joël	Chef d'Etat-major	Présentiel
COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service Commande Publique	Présentiel
Cne PENSEDENT	Mirella	UDSPG	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

**Secrétaire de séance** : Madame Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu l'appel d'offres ouvert portant accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture d'oxygène médicinal – location de bouteilles d'oxygène pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP le 28 novembre 2025 (annonce n°25-131900) rectifié par l'avis du 21 décembre 2025 (annonce n°25-140836), au JOUE le 28 novembre 2025 (annonce n°799719-2025) rectifié par l'avis du 23 décembre 2025 (annonce n°855506-2025), et l'avis de marché public publié dans le quotidien local France-Antilles le 03 décembre 2025, rectifié le 24 décembre 2025 (avis modificatif),

Considérant que ce marché est estimé à 600 000 € HT pour la durée globale, soit 150 000 € HT par an,

Considérant que la durée d'exécution du marché est d'un (1) an avec trois (3) reconductions, et prendra effet à compter de sa notification,

Considérant les plis reçus,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 04 février 2026, et son choix d'attribuer le marché à la société suivante :

**AIR LIQUIDE ANTILLES-GUYANE**

BP 163 – ZI Bergevin  
97163 POINTE-A-PITRE CEDEX

Laquelle société a proposé une offre de 80 671,18 € HT sur la base du DQE

Considérant enfin qu'aux termes de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.* »

Sur le rapport du Président,

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20260225-Delib262502-08-DE Date de réception préfecture : 10/03/2026
--

**APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

Article 1 : Le marché SDIS971/25-022 accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture d'oxygène médicinal – location de bouteilles d'oxygène pour le SDIS de la Guadeloupe est attribué à :

**LA SOCIETE AIR LIQUIDE ANTILLES-GUYANE**  
BP 163 – ZI Bergevin  
97163 POINTE-A-PITRE CEDEX

Article 2 : Approuve les clauses du marché détaillé ci-dessus à passer avec le prestataire retenu.

Article 3 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer tous les actes relatifs à ce marché.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SDIS de la Guadeloupe.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>VOTE DU BUREAU DU CASDIS</b>	
En exercice	05
Présents	04
Votants	04
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	04
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration  
  
Henry ANGLIOLI

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20260225-Delib262502-08-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2026